



Ecoles de musique

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 25 février 2008

La loi concernant l'interdiction de fumer dans les établissements d'enseignement concerne t'elle tous les établissements ? Une école de musique par exemple ? Je vous remercie Cordialement

Réponse :

L'interdiction de fumer concerne effectivement cette école de musique.

[Art. R. 3511-1 ducode de la santé publique](#) L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L. 3511-7 s'applique : 1. Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ; 3. Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

[Art. R. 3511-2](#) L'interdiction de fumer ne s'applique pas dans les emplacements mis à la disposition des fumeurs au sein des lieux mentionnés à l'article R. 3511-1 et créés, le cas échéant, par la personne ou l'organisme responsable des lieux. Ces emplacements ne peuvent être aménagés au sein des établissements d'enseignement publics et privés, des centres de formation des apprentis, des établissements destinés à ou régulièrement utilisés pour l'accueil, la formation, l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs et des établissements de santé.